

Les députés s'emparent de la restitution des biens mal acquis aux populations spoliées

L'Assemblée nationale débat vendredi d'amendements dans le cadre du projet de loi de programmation sur le développement.

Par [Jean-Baptiste Jacquin](#)

Publié hier à 21h00, mis à jour à 07h35

Article réservé aux abonnés

Le sujet des biens mal acquis s'invite à l'Assemblée nationale, vendredi 19 février, par voie d'amendements qui seront débattus en séance sur le projet de loi « *de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales* ». Ce texte, porté par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, vise notamment à recentrer l'aide publique française sur l'Afrique subsaharienne et les dons plutôt que les prêts.

Le débat au sujet des biens mal acquis porte sur le sort des fonds confisqués par la justice française lors d'une condamnation pénale dans le cadre d'une affaire de corruption internationale. Actuellement, les fonds confisqués, quelles que soient la nature de l'infraction et la nationalité de son auteur, sont gérés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et reversés pour l'essentiel au budget général de l'Etat. Autrement dit, dans le cas de chefs d'Etat ou de membres d'un clan gouvernemental indéliçats, leurs victimes, c'est-à-dire les populations spoliées, n'en voient pas la couleur.

« Engagement solennel »

L'actualité de 2021 devrait en fournir une illustration éclatante. La Cour de cassation, saisie d'un pourvoi par la défense, pourrait trancher définitivement dans les

prochains mois le feuilleton des biens mal acquis par [le vice-président de la Guinée équatoriale, Teodorin Obiang](#). Condamné pour blanchiment d'argent en ayant détourné quelque 150 millions d'euros entre 1997 et 2011, il a vu ses innombrables biens (dont un hôtel particulier avenue Foch et 17 voitures de luxe) confisqués. Si la loi est inchangée d'ici la décision de la haute juridiction, ces 150 millions d'euros iront directement dans les caisses de Bercy. Les affaires de bien mal acquis n'intéressent pas que les Guinéens. Des personnalités de la République du Congo ([famille de Denis Sassou-Nguesso](#)), du Gabon (clan de l'ancien président Omar Bongo) ou de la Syrie (Rifaat Al-Assad) ont été mises en cause.

Le Sénat a voté le 2 mai 2019 une proposition de loi du sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur pour créer un fonds destiné à restituer aux populations victimes des ces spoliations les fonds confisqués par la justice française. Elle n'a jamais été débattue à l'Assemblée, le gouvernement semblant préférer d'autres modalités. Amélie de Montchalin, alors secrétaire d'Etat dans le gouvernement d'Edouard Philippe, avait pris devant les sénateurs « *l'engagement solennel* » de revenir avant la fin de l'année 2020 avec un dispositif législatif. Le gouvernement avait par ailleurs commandé aux députés Jean-Luc Warsmann (UDI) et Laurent Saint-Martin (La République en marche) un rapport sur les saisies et confiscations judiciaires. Remis en novembre 2019 au ministère de la justice, ce rapport préconisait notamment la création d'un dispositif ad hoc et transparent afin d'éviter une situation où l'Etat français s'enrichirait de la spoliation de population souvent déjà difficultés.

Pourtant, rien ne figurait dans le projet de loi de programmation sur le développement du gouvernement. Plusieurs députés s'en sont émus lors de l'examen du texte devant la commission des affaires étrangères du Palais-Bourbon, début février. Le député La République en marche (LRM) des Côtes-d'Armor Hervé Berville, rapporteur du projet de loi, a même déposé un amendement proposant de confier à l'Agence française de développement (AFD) le soin de gérer un fonds par le produit de la vente des biens mal acquis afin de financer des projets intéressant des populations sans nécessairement passer par leur gouvernement. Mais cet amendement a été retiré à la demande du gouvernement. Jean-Baptiste Lemoyne,

secrétaire d'Etat représentant le ministre des affaires étrangères devant la commission, promettant alors de revenir avec un amendement pour le débat en séance.

Manque de transparence

Mais cet amendement, déposé le 17 février dans la partie définissant les objectifs de la politique de développement, a une portée générale de déclaration de principes. « *Il ne s'inscrit pas dans le volet normatif du projet de loi* », fait-on observer au sein de l'association Transparency International, qui porte depuis de longues années ces revendications autour de la corruption internationale. « *Rien ne garantit qu'avec un tel texte les fonds soient un jour restitués de façon transparente* », estime Benjamin Guy, de Transparency.

La députée de la Meuse Emilie Cariou, ex-LRM désormais groupe des Nouveaux démocrates, qui avait travaillé avec M. Sueur, l'auteur de la proposition de loi sénatoriale, craint que le flou proposé par le gouvernement en confiant ces fonds à l'AFD, sans plus de précision, « *empêche la traçabilité indispensable à la restitution de ces fonds qui n'appartiennent pas à la France* ». Elle craint aussi que cela puisse un jour « *être un prétexte à une déduction de ces montants du budget de l'AFD* ».

Deux amendements identiques soumis à la discussion vendredi amèneront le gouvernement et la majorité à préciser leurs intentions. Le député socialiste Dominique Potier (Meurthe-et-Moselle) et M^{me} Cariou ont repris dans ces amendements les propositions de Transparency International, afin que cette restitution soit complète, transparente et associe les ONG locales.

Jean-Baptiste Jacquin